



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FONDULIT®  
Code du produit : K000FONDULIT

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mortier réfractaire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : KERNEOS SA.  
Adresse : 8, Rue des Graviers.92521.Neuilly-sur-Seine Cédex.France.  
Téléphone : +33 1 46 37 90 00. Fax : +33 1 46 37 92 00.  
sds@kerneos.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).  
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).  
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Cement Alumina Chemicals CAS : 65997-16-2 EC : 266-045-5 Reach : Exempt  
Classification : (EC) 1272/2008 / 67/548/EEC not classified  
Contenu : 20 - 40%

| Identification                             | (CE) 1272/2008 | 67/548/CEE | Nota | %               |
|--------------------------------------------|----------------|------------|------|-----------------|
| CAS: 14808-60-7<br>EC: 238-878-4<br>QUARTZ |                |            | [1]  | 50 <= x % < 100 |

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

FONDULIT® - K000FONDULIT

**Autres données :**

En conformité avec les exigences REACH Annexe XVII, clause 47, ne contient pas de quantités de chrome hexavalent > 2 ppm, mesuré selon EN 196-10

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières, retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver à l'eau savonneuse

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun à notre connaissance

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

Non combustible

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

## FONDULIT® - K000FONDULIT

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA :      | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 14808-60-7 | 0.05 mg/m3 | -      | -         | -            | R          |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N°: |
|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|---------|
| 14808-60-7 | -         | 0.1 A       | -         | -           | -       | 25      |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

| CAS        | TWA :     | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|-----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 14808-60-7 | 0.3 mg/m3 | -      | -         | -            | R          |

- USA / NIOSH REL (National Institute for Occupational Safety and Health, Recommended exposure limits) :

| CAS        | TWA :      | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 14808-60-7 | 0.05 mg/m3 | -      | -         | -            | R          |

- USA / NIOSH IDLH (National Institute for Occupational Safety and Health, Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations) :

| CAS        | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|-------|--------|-----------|--------------|------------|
| 14808-60-7 | -     | -      | 50        | -            | -          |

- USA / OSHA PEL (Occupational Safety and Health Administration, Permissible Exposure Limits) :

| CAS        | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|-------|--------|-----------|--------------|------------|
| 14808-60-7 | -     | -      | -         | -            | T          |

Poussières non spécifiquement classées:

France (INRS - ED984 :2008) : Poussières alvéolaires-VME=5mg/m3    Poussières totales-VME=10mg/m3

Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) : Poussières alvéolaires: 3mg/m3    Poussières inhalables: 10mg/m3

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) : Respirable particules TWA =3 mg/m3  
Inhalable particles TWA=10mg/m3

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

| CAS        | TWA :     | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|-----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 14808-60-7 | 0.1 mg/m3 | -      | -         | -            | -          |

- Suisse (SUVA 2009) :

| CAS        | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Temps : | RSB : |
|------------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|-------|
| 14808-60-7 | 0,15 a      | -         | -           | -         | -       | -     |

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## FONDULIT® - K000FONDULIT

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

|                 |         |
|-----------------|---------|
| Etat Physique : | Poudre. |
| Couleur :       | Gris    |
| Odeur :         | Inodore |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|                                        |                        |
|----------------------------------------|------------------------|
| pH en solution aqueuse :               | 9 - 10                 |
| pH :                                   | Non concerné.          |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non concerné.          |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.          |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.          |
| Densité :                              | > 1                    |
| Hydrosolubilité :                      | Partiellement soluble. |
| Point/intervalle de fusion :           | Non concerné.          |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné.          |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non concerné.          |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

En présence d'eau, le produit réagit chimiquement et durcit pour former des hydrates stables.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune dans des conditions normales

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune, à notre connaissance

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun à notre connaissance

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange****Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Non irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique.

Non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Ne contient pas de quantité de chrome VI soluble > 2ppm

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Les poussières peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N°TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                       |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8     | Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).                                                                                                                                            |
| 25    | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

**- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :**

NFPA 704 Label : Santé=0 Inflammabilité=0 Instabilité/Réactivité=0 Risque spécifique=none



**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).